

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PÊCHES

ON DEMANDE D'ACCORDER DES PERMIS POUR LA PÊCHE AUX
CRABES AUX PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui parler à la Chambre de la difficulté qu'éprouvent les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard à obtenir des permis pour la pêche aux crabes. Depuis le début des années 1970, le crabe est pêché au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, mais, au fil des ans, les pêcheurs de l'Île ont perdu le droit de détenir un permis pour la pêche aux crabes. Les pêcheurs de l'Île et le ministère provincial des Pêches ont essayé, en vain, d'obtenir des permis pour la pêche aux crabes du ministère fédéral des Pêches.

Il y a un mois, le ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard a envoyé un télex au ministre des Pêches et des Océans pour lui demander de délivrer des permis de pêche côtière pour la zone 7 au large de la côte est de l'Île, si la pêche au crabe hauturière y était interdite. Le ministre des Pêches et des Océans n'a pas répondu et n'a pas accusé réception du télex non plus.

Le 15 mai, le gouvernement a fait connaître son programme de gestion de la pêche hauturière aux crabes dans le golfe Saint-Laurent. Il a effectivement interdit la pêche hauturière aux crabes dans la zone 7. Les pêcheurs de crabes de l'Î-P-É espèrent qu'ils pourront maintenant obtenir des permis pour la pêche côtière. Les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont certes le droit de pêcher le crabe, car c'est là que la pêche aux crabes a commencé.

J'exhorte le ministre des Pêches et des Océans à comprendre l'exaspération des pêcheurs de l'Î-P-É qui voient des pêcheurs d'autres provinces prendre beaucoup de crabes près des côtes, les débarquer sur les quais, puis les charger dans leurs camions pour les transporter dans une autre province où ils seront traités. Monsieur le Président, j'insiste pour que le ministre des Pêches et des Océans délivre des permis aux pêcheurs de crabes de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

LA GRANDE CHARTE

RÉFLEXIONS INSPIRÉES PAR L'EXPOSITION DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la première exposition au Canada, à la galerie d'art de l'Université

McMaster à Hamilton, de l'un des quatre exemplaires manuscrits de la Grande Charte, et le seul à porter le sceau du roi Jean, m'inspire certaines réflexions sérieuses. C'est en 1215, il y a presque 770 ans, que le roi Jean a signé ce document qui accordait aux sujets du roi certaines libertés et limitait strictement les pouvoirs du roi.

L'adoption de la Grande Charte a marqué un point tournant dans la reconnaissance des droits de la personne. Elle a été établie à une époque où régnait l'aristocratie féodale sur les terres. Ce document a joué un rôle primordial dans l'établissement des libertés constitutionnelles et juridiques, non seulement en Grande-Bretagne, mais dans de nombreux pays du Commonwealth et aux États-Unis.

Cette Grande Charte des libertés anglaises, accordées sous la menace d'une guerre civile, est un symbole et un cri de guerre contre l'oppression. Elle a protégé les libertés civiles de toutes les générations qui se sont succédé depuis. C'est pourquoi je tiens à dire à quel point les citoyens de Hamilton sont honorés de se voir confier ce document historique pour deux semaines.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES PRIVILÈGES DES DÉTENUS—ON S'OPPOSE À L'OCTROI DU
DROIT DE VOTER

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, certaines âmes sensibles ont entrepris de faire modifier la loi électorale du Canada de façon à permettre aux détenus des pénitenciers fédéraux de voter.

À l'heure actuelle, ces détenus mènent une bien meilleure vie que des centaines de Canadiens qui paient de l'impôt. Ils sont mieux nourris que les assistés sociaux et jouissent même d'un meilleur choix pour leur alimentation que les travailleurs qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Ils disposent de caravanes spéciales pour y recevoir en toute intimité leur épouse, même leur concubine, et d'après certaines rumeurs, ce droit sera bientôt étendu aux petites amies.

Ils bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits et de services de psychothérapie. Ils ont accès aux meilleures tables de billard, et à d'excellents gymnases bien équipés pour les différents sports. Il y a bien des contribuables qui ne jouissent pas d'installations et de services semblables. Toutefois, des âmes chagrines voudraient accorder un plus grand nombre de privilèges aux détenus, et notamment le droit de voter. Si l'on continue dans cette veine, l'ancienne notion de punition sera appelée à disparaître pour de bon.